

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25/09/2016

Le vingt-cinq septembre de l'année deux-mille seize à dix-sept heures, les membres de l'association « BIOTIMARRONS ! » se sont réunis en assemblée générale ordinaire en mairie de TARGON.(33760).

Sont présents :

Lucienne FIEVRE, François PICOT, Claire LASSERRE, Odette ESCALERA, Yves CORBIAC, Patrick COKELAER, Antonin BORET, Gaëtan LAROCHE, Béatrice LOUSTAU, Chantal PASCALIN, Dominique SCHNELL, Patrick LAGUIONIE.

L'assemblée générale désigne *Patrick LAGUIONIE* en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance met à la disposition les statuts et le projet de règlement intérieur de l'association

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de règlement intérieur ;
- Approbation de ce règlement ;
- Bilan financier
- Élection des membres du collectif d'administration
- Adhésion à la monnaie locale complémentaire « La Miel »
- Adhésion à l'association du marché biologique de Pau

A l'issue de cet ordre du jour des informations et questions diverses pourront être débattues.

Un tour de table est effectué avec les présents. Les membres de l'association habitent les communes suivantes : Bellefond, Blésignac, Créon, Daignac, Moulon Soulnac et Targon.

1. Règlement Intérieur :

Les articles du RI sont lus et commentés.

Antonin fait remarquer qu'il lui est difficile d'analyser et d'approuver ce règlement car il n'a pas assez de recul pour l'analyser et aurait souhaité l'étudier auparavant afin de se prononcer. Il lui est répondu que la création récente de l'association n'avait pas permis à celle-ci de fournir aux futurs adhérents un délai leur permettant d'étudier ce document. Néanmoins les statuts permettent de modifier le RI à chaque AG ce qui pourra être fait en début 2017 lors de la prochaine AG.

Il est procédé à un vote à main levée : **Le Règlement Intérieur est adopté par 11 voix pour et une abstention.**

2. Bilan financier :

3. Élection des membres du Collectif d'Administration :

Parmi les 8 adhérents venant rejoindre les 4 membres fondateurs, membres de droit du CA, seule une personne (Claire LASSERRE) a souhaité être « membre actif » de l'association. Seule donc cette personne peut candidater à une place au sein du Collectif d'Administration. **Claire accepte de se présenter à ces fonctions et est ainsi élue à l'unanimité.** Le collectif se compose donc de :

Patrick LAGUIONIE, Claire LASSERRE, Béatrice LOUSTAU, Chantal PASCALIN et Dominique SCHNELL

Ces 5 personnes sont élues jusqu'à la prochaine AG de 2017.

4. Adhésions à d'autres associations :

Béatrice propose d'adhérer à l'association du marché bio de Pau. Elle a rencontré les organisateurs qui ont une expérience d'une trentaine d'années sur ce marché. Lors de ces échanges l'idée d'une adhésion réciproque a été évoquée entre les deux associations afin de créer un réseau d'échanges d'informations.

Il est décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association du marché bio de Pau.

Patrick propose l'adhésion de « BIOTIMARRONS ! » au réseau de la monnaie locale complémentaire et citoyenne « La Miel ». François et Patrick rappellent les enjeux et le fonctionnement de la monnaie locale. Celle-ci relève de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire et ses objectifs se retrouvent dans les statuts de « BIOTIMARRONS ! » (Relocalisation de l'économie par l'économie sociale et solidaire)

L'AG décide d'entrer dans le réseau La Miel et ainsi d'adhérer comme association prestataire par 11 voix pour et 1 abstention. « BIOTIMARRONS ! » acceptera donc « La Miel » en paiement de ses services (buvette, placement etc.)

Il est ensuite proposé que l'association devienne comptoir d'échange de La Miel. Un comptoir d'échange permet aux utilisateurs, membres de La Miel, de venir changer des euros contre des enveloppes de monnaie locale et de recueillir les adhésions. L'association qui devient comptoir bénéficie d'un bonus associatif lui permettant de récupérer en fin d'année 2% du montant des euros échangés.

Les membres de l'association pensent que cela va engendrer du travail supplémentaire pour la buvette du MBT et qu'il est peut-être encore trop tôt pour devenir comptoir. D'autre part les animateurs de La Miel assurent un stand régulièrement, tous les mois, sur le MBT depuis sa création. Ils sont donc présents pour échanger les euros.

Cette proposition est donc rejetée car elle n'obtient pas la majorité absolue (5 pour, 5 contre et 2 abstentions).

Cette proposition pourra être remise à l'ordre du jour d'une prochaine AG.

5. Questions diverses :

Le MBT d'octobre est évoqué. Il est demandé une participation pour la buvette et l'aide au déchargement/chargement du matériel municipal. Concernant l'information, Claire propose de plastifier des affiches A3 et Antonin de fournir des panneaux sur piquets.

L'association est dans l'attente du Règlement des Marchés Communaux que doit publier la Mairie de Targon. Vraisemblablement celui-ci ne sera pas opérationnel avant le début 2017. Il conviendra alors de se positionner sur ce texte et de, soit demander la délégation de service public pour gérer le Marché Bio à la Mairie de Targon en cas d'accord, soit de délocaliser celui-ci vers une autre commune en cas d'opposition (empêchement de réaliser le MBT tel que nous l'avons conçu)

Yves fait état de l'enquête publique en cours et ayant pour objet l'élargissement des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) aux cinq nouvelles communes intégrées - Baron, Blésignac, Croignon, la Sauve et Saint-Léon. Il déplore que les terres agricoles soient abandonnées au profit de l'urbanisation de l'aire périphérique métropolitaine. Il demande que « BIOTIMARRONS ! » se prononce sur cette enquête en cours. Patrick qui s'est intéressé au SCoT et a parcouru les divers rapports et documents d'orientation, indique qu'il lui semble que l'un des objectifs du SCoT est justement de réduire la consommation des terres agricoles par les nouvelles constructions. Le SCoT préconise le développement des habitations sur les pôles urbains déjà densifiés afin d'éviter un effet de mitage. Des échanges ont lieu sur ces notions, les uns pensant que les textes ne seront pas respectés ou seront amendés dans le temps, les autres pensant qu'en l'état actuel une protection des zones agricoles et sensibles est garantie.